

CHAPITRE 20

LA DEMANDE DE PERMIS DE CONDUIRE

TABLE DE MATIÈRES

	INTITULE	PAGE
I.	LA DEMANDE	2
1.	Recto	2
1.1.	Exemple	2
1.2.	Légende	3
2.	Verso	4
2.1.	Exemple	4
2.2.	Légende	5
3.	Validité de la demande	5
4.	Délai de conservation de la demande par l'administration communale.....	5
II.	TYPES DE DEMANDE DE PERMIS DE CONDUIRE.....	5
1.	F06, N06, D06.....	5
1.1.	Délivrée par le centre d'examen	5
1.2.	Établie par l'autorité de délivrance	6
2.	Écoles professionnelles et enseignement de promotion sociale	9
3.	Le TEC, MIVB/STIB, De lijn	9
4.	Police fédérale	10
5.	FOREM, Bruxelles Formation, VDAB	10
III.	DÉPÔT DE DEUX DEMANDES DE PERMIS DE CONDUIRE EN MÊME TEMPS.....	11
IV.	DÉPÔT DE LA DEMANDE	12
1.	Dépôt	12
2.	Signature.....	12

1.2. Légende

N° RUBRIQUE	INTITULÉ DE LA RUBRIQUE	À REMPLIR PAR
<u>1</u>	Numéro du permis de conduire, date de délivrance et nom du préposé	l'autorité de délivrance
<u>2</u>	Identité du demandeur	le demandeur
<u>3</u>	Catégorie demandée	
<u>4</u>	Déclaration du demandeur	
<u>4A</u>	Lieu de la demande	
<u>4B</u>	Date de la demande	
<u>4C</u>	Signature du demandeur	
<u>5</u>	Numéro du centre d'examen et de l'autoécole (cadre I)	l'organisme d' examens
<u>6</u>	Catégorie et date de l'examen théorique (cadre II)	
<u>7</u>	Catégorie du véhicule, date et restrictions de l'examen pratique (cadre III)	ou
<u>8</u>	Résultat du test de lecture (cadre IV)	l'autorité de délivrance
<u>9</u>	Nom, signature, date et sceau (cadre V)	
<u>10</u>	Attestation médicale	l'autorité de délivrance
<u>11</u>	Type de demande	

2. VERSO

2.1. Exemple

[\(explication point I.2.2.\)](#)

<p>I. Je soussigné(e) déclare :</p> <p>1. si je suis candidat au permis de conduire des catégories AM, A1, A2, A, B, B+E, G, avoir pris connaissance du dépliant reprenant les normes médicales minimales concernant l'aptitude physique et psychique à la conduite d'un véhicule à moteur et les avoir comprises.</p> <p>2. avoir pris connaissance de l'article 24 de la loi relative à la police de la circulation routière qui impose la restitution du permis de conduire à l'autorité qui l'a délivré lorsque l'aptitude physique ou psychique ne répond plus aux normes médicales minimales.</p> <p style="text-align: center;">Date : _____ Signature : _____</p>
<p>II. DÉCLARATION CONCERNANT L'APTITUDE PHYSIQUE ET PSYCHIQUE GÉNÉRALE (uniquement pour les candidats au permis de conduire des catégories AM, A1, A2, A, B, B+E, G)</p> <p>Je soussigné(e) déclare :</p> <p>1. ne pas avoir ou avoir eu de pertes de conscience brutales de courte ou de longue durée, de vertiges, de besoins exagérés de sommeil pendant la journée, de diminution de conscience, d'épilepsie, d'affection ou d'intervention cérébrale ou crânienne, de paralysie, de sautes d'humeur, de troubles de l'équilibre et de la coordination, d'affection évolutive, de troubles importants du comportement, des facultés de jugement, de perception et d'adaptation, des réactions psychomotrices ;</p> <p>2. ne pas être ou avoir été en traitement pour une affection psychique ;</p> <p>3. disposer de l'usage normal des doigts, des mains et des bras, des pieds et des jambes et des articulations correspondantes ;</p> <p>4. ne pas être ou avoir été en traitement pour une affection du cœur et des vaisseaux sanguins, du rythme, de la conduction et de la tension artérielle ou ne pas avoir subi une opération du cœur ;</p> <p>5. ne pas souffrir de diabète ;</p> <p>6. ne pas être dépendant de l'alcool ou/et de drogues ;</p> <p>7. ne pas consommer ou ne pas être dépendant de médicaments, d'insuline, d'antidépresseurs, d'antipileptiques, d'antihistaminiques, de stimulants et autres substances qui peuvent influencer la conduite ;</p> <p>8. ne pas souffrir d'affections graves au foie ou aux reins ;</p> <p>9. ne pas avoir d'autres anomalies, maladies ou implants qui, sans adaptations spécifiques, gênent ou compliquent la conduite d'un véhicule à moteur.</p> <p>Je certifie que cette déclaration est vraie et sincère. Date : _____ Signature : _____</p> <p>Le candidat qui estime ne pas pouvoir signer cette déclaration, doit se faire examiner par un médecin de son choix qui sollicite les avis nécessaires conformément aux dispositions de l'annexe 6 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire et délivre l'attestation visée à l'annexe 6, VII.</p>
<p>III. DÉCLARATION CONCERNANT LES FONCTIONS VISUELLES (uniquement pour les candidats au permis de conduire des catégories AM, A1, A2, A, B, B+E, G)</p> <p>Je soussigné(e) déclare :</p> <p>1. disposer, avec ou sans l'aide d'une correction optique (lunettes ou lentilles de contact), d'une acuité visuelle suffisante, y compris de nuit ;</p> <p>2. ne pas être ou avoir été en traitement chez un ophtalmologue pour une maladie des yeux ;</p> <p>3. ne pas être atteint d'un défaut ou d'un rétrécissement du champ visuel.</p> <p>Je certifie que cette déclaration est vraie et sincère. Date : _____ Signature : _____</p> <p>Le candidat qui estime qu'il ne peut pas signer cette déclaration OU QUI NE SATISFAIT PAS AU TEST DE LECTURE, doit se faire examiner par un ophtalmologue de son choix qui délivre l'attestation visée à l'annexe 6, VIII de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.</p>
<p>IV. DÉCLARATION RELATIVE À L'ABSENCE DE DÉCHÉANCE DU DROIT DE CONDUIRE</p> <p>Je déclare ne pas être déchu du droit de conduire un véhicule de la catégorie sollicitée et avoir réussi, le cas échéant, les examens de réintégration dans le droit de conduire.</p> <p style="text-align: center;">Date : _____ Signature : _____</p>
<p>V. DÉCLARATION RELATIVE À L'UTILISATION DE LA PHOTOGRAPHIE ET DE LA SIGNATURE ¹</p> <p>Je soussigné(e) autorise l'utilisation de ma photographie et de ma signature inscrites dans le Registre des cartes d'identité ou dans le Registre des cartes d'étranger.</p> <p style="text-align: center;">Date : _____ Signature : _____</p>
<p>VI. AVERTISSEMENT</p> <p>Quiconque a fait une fausse déclaration en vue d'obtenir un permis de conduire, un permis de conduire provisoire ou une licence d'apprentissage est puni d'un emprisonnement de quinze jours à six mois, d'une amende de 200 à 2.000 € (majorée des décimes additionnels) ou d'une de ces peines seulement. En outre, le juge peut prononcer une déchéance du droit de conduire soit à titre définitif, soit à titre temporaire pour une durée de huit jours au moins et cinq ans au plus ; cette déchéance peut être assortie d'examen(s).</p>
<p>VII. UNIQUEMENT APPLICABLE POUR LE PERMIS DE CONDUIRE ET LE PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE CATÉGORIE B</p> <p>La demande de permis de conduire ou la demande de permis de conduire provisoire catégorie B, dûment complétée et signée par l'intéressé et munie des attestations requises doit être présentée à l'administration communale accompagnée du document d'identité. Ou le photo du Registre national est utilisé ou une photo de 35 mm sur 45 mm prises de face, d'exécution récente et avec lunettes si le requérant en porte habituellement, doit être présentée. Pour des raisons médicales ou religieuses, dûment justifiées, une photographie où la tête est couverte peut être admise à la condition que le visage, c.-à-d. le front, les joues, les yeux, le nez et le menton, soient entièrement découverts.</p>
<p>VIII. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE</p> <p>Les données collectées à l'aide de ce formulaire seront traitées pour la gestion des permis de conduire et titres qui en tiennent lieu par et sous la responsabilité de l'état belge représenté par le ministre ayant la sécurité routière dans ses attributions, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.</p> <p>Si vous désirez prendre connaissance des données qui vous concernent et demander, le cas échéant, la rectification de celle-ci, adressez-vous à la Direction générale Transport routier et Sécurité routière – Service permis de conduire – City Atrium, Rue du Progrès 56, 1210 Bruxelles.</p>

¹ À remplir uniquement s'il s'agit du permis de conduire modèle carte.

2.2. Légende

N° RUBRIQUE	INTITULÉ DE LA RUBRIQUE	À REMPLIR PAR
12	Cadre I: Déclaration	tous les candidats
13	Cadre II: Déclaration aptitude	candidats pour la catégorie AM, A1, A2, A, B ou B+E
14	Cadre III: Déclaration fonctions visuelles	
15	Cadre IV: Déclaration relative à l'absence de déchéance du droit de conduire	tous les candidats
16	Cadre V: Déclaration relative à l'utilisation de la signature et de la photographie	

3. VALIDITÉ DE LA DEMANDE

3 ans à partir de la réussite de l'examen pratique (article 17 de l'arrêté royal du 23 mars 1998).

4. DÉLAI DE CONSERVATION DE LA DEMANDE PAR L'ADMINISTRATION COMMUNALE

10 ans minimum (non compris l'année de sa présentation à l'autorité de délivrance).

II. TYPES DE DEMANDE DE PERMIS DE CONDUIRE

1. F06, N06, D06

1.1. Délivrée par le centre d'examen

Le centre d'examen établit la demande s'il s'agit de candidats soumis à l'examen pratique et/ou théorique. Le centre d'examen mentionne la catégorie ou la suppression du code 78 (automatique) pour laquelle le permis de conduire est demandé.

Les mentions suivantes sont apportées sur la demande:

Rubrique 5 (Cadre I)	Numéros du centre d'examen, du dossier du candidat et, le cas échéant, de l'école de conduite
Rubrique 6 (Cadre II)	Catégorie et date de l'examen théorique
Rubrique 7 (Cadre III)	Catégorie du véhicule d'examen – date de l'examen pratique – restrictions sauf les restrictions médicales qui seront indiquées sous la rubrique 10 "attestation médicale"
Rubrique 8 (Cadre IV)	Résultat au test de lecture et cachet du centre d'examen sauf si dispensé
Rubrique 9 (Cadre V)	Nom, prénom et signature de l'examineur, ainsi que la date et sceau de l'organisme

1.2. Établie par l'autorité de délivrance

L'autorité de délivrance établit une demande de permis de conduire lorsque le candidat n'est pas soumis aux examens théorique et pratique.

1.2.1 Commission de recours

Décision de réussite:

Lorsque la commission de recours décide de la réussite de l'examen pratique, la mention de cette réussite est portée sur la demande de permis de conduire (délivrée par le centre d'examen avec mention de la réussite de l'examen théorique) par le préposé.

Les mentions suivantes sont apportées sur la demande:

Rubrique 5 (Cadre I)	N° 2999/99
Rubrique 7 (Cadre III)	"Examen pratique réussi sur décision de la Commission de recours du ..." Une copie de la décision est annexée à la demande

Nouvel examen sans cours en école de conduite:

La Commission de recours peut également autoriser le candidat à refaire l'examen pratique sans devoir suivre des cours en école de conduite (même après 2 échecs consécutifs ou après expiration du permis de conduire provisoire). Dans ce cas, la réussite de l'examen pratique est mentionnée par le centre d'examen. Le n° 2999/98 est mentionné dans le cadre I (rubrique 5).

1.2.2 Permis de conduire européen ou étranger

Voir les chapitres 27 et 28.

1.2.3 Permis de conduire militaire

(Voir chapitre 24)

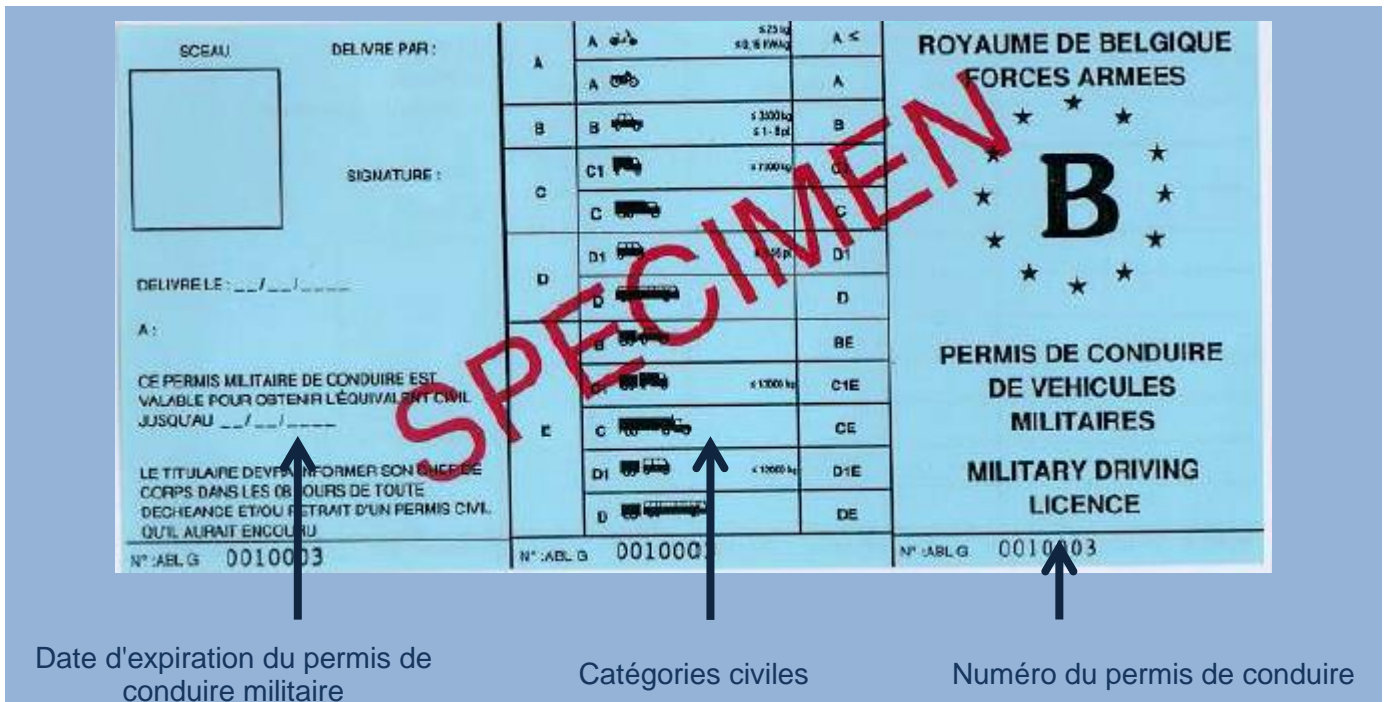
Le permis de conduire militaire belge dispense de l'examen théorique et pratique pour l'obtention dans le civil d'un permis de conduire des catégories AM, A1, A2, A, B et B+E, pour laquelle le permis de conduire militaire est validé. Seul le modèle ci-après peut être accepté. Les permis de conduire militaires délivrés avant le 1^{er} octobre 1998 (de couleur rouge ou verte) ne peuvent plus être échangés. Ils ne dispensent pas de l'apprentissage.

ATTENTION:

Le permis de conduire militaire ne doit pas être expiré.

SEUL LES CATÉGORIES CIVILES DU GROUPE 1 (AM, A1, A2, A, B ET B+E) PEUVENT ÊTRE ÉCHANGÉES

Image réduite des pages 1, 5 et 6



Le préposé établit une demande de permis de conduire.

Les mentions suivantes sont apportées sur la demande:

Rubrique 5 (Cadre I)	ABL/n° permis de conduire militaire belge
Rubrique 6 (Cadre II)	Catégorie et date de délivrance du permis de conduire militaire
Rubrique 7 (Cadre III)	Catégorie et date de délivrance du permis de conduire militaire belge – restrictions figurant sur le permis de conduire militaire sauf les restrictions médicales qui seront indiquées sous la rubrique "Attestations médicales"

REMARQUE:

Le permis de conduire militaire est conservé par le titulaire. Une photocopie du permis de conduire militaire est annexée à la demande de permis de conduire.

En cas de doute quant à l'authenticité du permis de conduire militaire ou quant aux catégories qui peuvent être validées, il y a lieu de contacter les autorités militaires à l'adresse suivante:

État-major général de la Défense

Department Operation and Training National Military Command Center (NMCC)

Rue d'Evere 104

1040 Bruxelles

tél. 02 701 34 84 – Fax 02 701 33 48

1.2.4 Réintégration dans le droit de conduire

Le candidat qui a réussi l'examen théorique et pratique de réintégration dans le droit de conduire valable pour la catégorie pour laquelle le permis de conduire est demandé est dispensé de l'examen théorique et pratique (cette dispense est limitée aux catégories AM, A1, A2, A et B). Il doit présenter le document de réussite et un certificat d'enseignement théorique et pratique délivré par une école de conduite.

Le candidat au permis de conduire valable pour la catégorie B devra effectuer un apprentissage sous le couvert d'un permis de conduire provisoire M18 ou un permis de conduire provisoire M36. À l'issue du délai de 3 mois de stage, il obtient un permis de conduire sans devoir représenter l'examen pratique pour autant que la demande soit introduite dans un délai de trois ans à compter de la date de réussite de l'examen de réintégration.

Le préposé établit une demande de permis de conduire.

Les mentions suivantes sont apportées sur la demande:

Rubrique 5 (Cadre I)	Numéro du centre et de l'école de conduite où les cours ont été suivis
Rubrique 6 (Cadre II)	Catégorie et date de l'examen théorique
Rubrique 7 (Cadre III)	Catégorie et date de l'examen pratique – restrictions figurant sur l'attestation de réussite sauf les codes relatifs aux restrictions médicales (annexe 7 de l'arrêté royal) qui seront indiqués sous la rubrique "Attestation médicales"

Il est à noter que si le candidat est dispensé de l'examen pratique seul, le préposé complètera la demande délivrée par le centre d'examen en mentionnant la dispense de l'examen pratique.

Une photocopie du document de réussite est annexée à la demande de permis de conduire.

1.2.5 Examen médical, catégorie sans examen, rectification d'une erreur, etc.

- *Examen médical*
Le demandeur présente une attestation médicale du groupe 1 ou de groupe 2 (annexe 6 à l'arrêté royal). Le préposé établira une demande de permis de conduire sur laquelle il mentionnera cette raison dans les rubriques 5, 6 ou 7.
- *Autres*
Le permis de conduire peut être délivré pour diverses autres raisons. Il est impossible d'établir une liste exhaustive de ces raisons (rectification d'une erreur, délivrance d'une catégorie sans examen, etc.).
Le préposé établira une demande de permis de conduire sur laquelle il mentionnera cette raison dans les rubriques 5, 6 ou 7.

Dans tous les cas, le demandeur présente son ancien permis de conduire.

2. ÉCOLES PROFESSIONNELLES ET ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Demande délivrée aux candidats d'une école professionnelle "conducteur poids lourd" et "conducteurs d'autobus ou d'autocars" et aux candidats à l'enseignement de promotion sociale.

Ce type de demande est établi par le centre d'examen qui y porte les mentions suivantes:

Rubrique 5 (Cadre I)	Numéro du centre et numéro de l'école professionnelle (annexe 12-2)
Rubrique 6 (Cadre II)	Catégorie et date de l'examen
Rubrique 7 (Cadre III)	Catégorie du véhicule d'examen – date de l'examen pratique – restrictions sauf les restrictions médicales qui seront indiquées sous la rubrique 10 "attestation médicale"

Une seule demande est introduite pour toutes les catégories suivantes qui sont délivrées simultanément:

CONDUCTEURS POIDS LOURDS	CONDUCTEURS D'AUTOBUS OU D'AUTOCARS	PROMOTION SOCIALE
Catégories AM, B, B+E, C1, C1+E, C, C+E et G	Catégories AM, B, B+E, D1, D1+E, D et D+E	Catégories B+E, C1, C1+E, C, C+E et G

Le candidat étant également titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle, il obtiendra les catégories C, C+E, D1 et D1+E dès l'âge de 18 ans (voir le chapitre 8).

3. LE TEC, MIVB/STIB, DE LIJN

Demande délivrée par les sociétés de transport en commun.

Ce type de demande est établi par les sociétés de transport en commun qui y portent les mentions suivantes:

Rubrique 5 (Cadre I)	Numéro d'identification de la société (voir annexe 27 à l'arrêté royal du 23 mars 1998)
Rubrique 6 (Cadre II)	Catégorie et date de l'examen théorique
Rubrique 7 (Cadre III)	Catégorie du véhicule d'examen – date de l'examen pratique – restrictions sauf les restrictions médicales qui seront indiquées sous la rubrique 10 "attestation médicale"
Rubrique 9 (Cadre V)	Nom, prénom et signature de l'examineur de la société – le sceau de la société – date

Le candidat peut obtenir les catégories D1, D1+E, D et/ou D+E simultanément.

4. POLICE FÉDÉRALE

Demande délivrée par la Police fédérale.

Ce type de demande est établi par la Police fédérale qui y porte les mentions suivantes:

Rubrique 5 (Cadre I)	Numéro d'identification de la Police fédérale (voir annexe 27 à l'arrêté royal du 23 mars 1998)
Rubrique 6 (Cadre II)	Catégorie et date de l'examen théorique
Rubrique 7 (Cadre III)	Catégorie du véhicule d'examen – date de l'examen pratique – restrictions sauf les restrictions médicales qui seront indiquées sous la rubrique 10 "attestation médicale"
Rubrique 9 (Cadre V)	Nom, prénom et signature du responsable de l'école de Police ainsi que le sceau de l'école de police

5. FOREM, BRUXELLES FORMATION, VDAB

Demande délivrée par le FOREM, Bruxelles Formation ou le VDAB.

Les mentions suivantes sont apportées sur la demande:

Rubrique 5 (Cadre I)	Numéro d'identification de l'organisme (voir annexe 27 à l'arrêté royal du 23 mars 1998)
Rubrique 6 (Cadre II)	Catégorie et date de l'examen théorique
Rubrique 7 (Cadre III)	Catégorie du véhicule d'examen – date de l'examen pratique – restrictions sauf les restrictions médicales qui seront indiquées sous la rubrique 10 "attestation médicale"
Rubrique 9 (Cadre V)	Nom, prénom et signature de l'examineur du FOREM, de Bruxelles Formation ou du VDAB – le sceau de l'organisme

Le candidat peut obtenir les catégories C1, C, C1+E, C+E, D1, D1+E, D et/ou D+E simultanément.

III. DÉPÔT DE DEUX DEMANDES DE PERMIS DE CONDUIRE EN MÊME TEMPS

Lorsque le candidat dépose deux demandes de permis de conduire en même temps, les deux demandes peuvent être prises en compte simultanément et donner lieu à la délivrance d'un seul permis de conduire, en payant une seule redevance, à condition que la délivrance de toutes les catégories demandées puisse se faire simultanément.

Certaines catégories ne peuvent être délivrées que si le demandeur est déjà titulaire de catégorie(s) pré-requis(s).

CATÉGORIE	CATÉGORIE PRÉREQUISE
AM	-
A1	-
A2	<i>Catégorie A1, pré-requis et obtenue depuis 2 ans pour la formation progressive</i>
A	<i>Catégorie A2, pré-requis et obtenue depuis 2 ans pour la formation progressive</i>
B	-
B+E	Catégorie B (belge ou européenne) (*)
C1	Catégorie B (belge ou européenne) (*)
C	<i>Catégorie B (belge ou européenne) (*) le titulaire de la catégorie C1, non titulaire d'un Certificat d'aptitude professionnelle, qui avait réussi l'examen pratique pour la catégorie C avant 21 ans, reçoit la catégorie C sans examen à l'âge de 21 ans</i>
C1+E	Catégorie C1 (belge ou européenne) (*)
C+E	Catégorie C (belge ou européenne) (*)
D1	Catégorie B (belge ou européenne) (*)
D	<i>Catégorie B (belge ou européenne) (*) le titulaire de la catégorie D1, non titulaire d'un Certificat d'aptitude professionnelle, qui avait réussi l'examen pratique pour la catégorie D avant 24 ans, reçoit la catégorie D sans examen à l'âge de 24 ans</i>
D1+E	<i>Catégorie D1 (belge ou européenne) (*) le titulaire des catégories D1 et C1+E reçoit la catégorie D1+E sans examen</i>
D+E	<i>Catégorie D (belge ou européenne) (*) le titulaire des catégories D et C+E reçoit la catégorie D+E sans examen</i>
G	-

(*) Exception lorsque la catégorie préalable n'est pas requise: p.ex. Écoles professionnelles, FOREM, TEC... VDAB, De Lijn...

IV. DÉPÔT DE LA DEMANDE

1. DÉPÔT

La demande peut être déposée par une tierce personne mais la demande DOIT TOUJOURS être signée (recto et verso) par le candidat.

2. SIGNATURE

Le candidat signe les rubriques 4c, 12, 15 et 16.

Pour les catégories du Groupe 1 (AM, A1, A2, A, B et B+E) il doit en plus signer les rubriques 13 et 14.

Le candidat qui ne peut pas signer la déclaration à la rubrique 13, doit présenter une attestation d'aptitude groupe 1, délivrée par un médecin de son choix ou par CARA.

Le candidat qui ne peut pas signer la déclaration à la rubrique 14, doit présenter une attestation d'aptitude, délivrée par un ophtalmologue.

**LE DÉPÔT D'UN FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS DE CONDUIRE DATÉ (DU JOUR DU DÉPÔT) ET SIGNÉ
TIENT LIEU DE PREUVE QUE LE CANDIDAT A EFFECTUÉ LES DÉMARCHES POUR OBTENIR
UN PERMIS DE CONDUIRE**